

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 132

présenté par
M. Pupponi, Mme Mazetier, Mme Lepetit et M. Le Bouillonnet

ARTICLE 59

Supprimer les alinéas 22 et 23.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette suppression vise à rétablir l'obligation pour les communes et pour le gouvernement de présenter une information sur l'utilisation du FSRIF.

Cette modification permet au dispositif d'être conforme aux principes validés à l'unanimité du Bureau de Paris Métropole en juin 2011.